

Préjudice médical

Face à un dommage corporel, moral ou matériel résultant d'un acte médical ou chirurgical, il existe plusieurs moyens d'action légaux. Les procédures diffèrent selon qu'il s'agit de contester la qualité de l'accueil ou des soins dispensés par un établissement de santé ou d'obtenir réparation d'un préjudice avéré. Dans ce dernier cas, le patient acquiert le statut de victime qui entraîne, en contrepartie de garanties plus élevées, des formalités plus encadrées.

Procédure générale

Commission des usagers d'un hôpital ou d'une clinique

Saisir la commission de conciliation et d'indemnisation en cas d'accident médical, infection nosocomiale ou affection iatrogène

Action de groupe contre un produit de santé

Préjudices spécifiques

Vaccin

Fonctionnement d'un hôpital ou d'une clinique

Et aussi...

- Information du patient : dossier médical, montant des prestations, ...
- Litiges avec la Sécurité sociale

Pour en savoir plus

- Défenseur des droits (usagers) : votre santé, vos droits

Source : Défenseur des droits

- Site de l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux (Oniam)

Source : Office national d'indemnisation des accidents médicaux (Oniam)

Services en ligne

- Déclaration via un formulaire par le patient d'événements indésirables liés aux médicaments ou aux produits de santé

Formulaire

- Demande d'indemnisation d'un dommage corporel adressée au directeur de l'hôpital public

Formulaire

- Signalement santé

Téléservice



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00